



APPEL A PROJETS FEDER / FSE+
**"Soutenir les événements territoriaux
et sectoriels dans le champ de
l'orientation et de l'information sur les
métiers et les formations"**



Programme
FEDER/FSE+/FTJ
2021-2027

APPEL A PROJETS FEDER / FSE+ 2023

Région Hauts-de-France

Type	<input checked="" type="checkbox"/> permanent	N°	1
Appel à projets	<input type="checkbox"/> ponctuel	Appel à projets	

Cet appel à projet est susceptible d'être modifié par voie d'avenant annuel

Service instructeur	Direction de l'Europe europe@hautsdefrance.fr
---------------------	--

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par la délibération n°2023.00446 du Conseil Régional du 13 avril 2023 relative au lancement d'un appel à projet FSE+ "Soutenir les événements territoriaux et sectoriels dans le champ de l'orientation et de l'information sur les métiers et les formations" et a été validé par le Comité de suivi du 30 mars 2023.

Objectif stratégique	4	Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Priorité	9	Orientation et découverte des métiers et des formations
Objectif spécifique	4.5	Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numérique et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages.
Action	1	Soutenir les événementiels et autres manifestations dans le champ de l'orientation et de l'information des métiers

Modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne à privilégier :

En ligne	E-Synergie - Portail https://synergie-europe.fr/e_synergie/
----------	---



TABLE DES MATIERES

1.	LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027	4
1.1	LA LEGISLATION EUROPEENNE	4
1.2	LA LEGISLATION NATIONALE.....	4
2.	LE CONTEXTE	5
3.	LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS SOUTENUES	5
3.1	OBJECTIFS	6
3.2	ACTIONS SOUTENUES.....	6
3.3	PUBLIC CIBLE	7
4.	ELIGIBILITE DES OPERATIONS	8
4.1	LES STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES.....	8
4.2	LES OPERATIONS COLLABORATIVES.....	8
4.3	LE COUT MINIMAL DE L'OPERATION	8
4.4	L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DE L'OPERATION	8
4.5	LE LIEU DE REALISATION	9
5.	ELIGIBILITE DES DEPENSES	9
5.1	CONFORMITE AUX REGLES D'ELIGIBILITE DE DEPENSES.....	9
5.2	PRESENTATION DES DEPENSES	9
5.3	MISE EN PLACE DES OPTIONS DE COUTS SIMPLIFIES	10
6.	L'AIDE EUROPEENNE	10
6.1	MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE EUROPEENNE	10
6.2	MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE EUROPEENNE.....	11
7.	LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	12
8.	LA PROCEDURE DE CANDIDATURE	13
9.	LES MODALITES DE SELECTION	14
9.1	RECEVABILITE DU DOSSIER DE CANDIDATURE DEMANDE DE SUBVENTION.....	14
9.2	INSTRUCTION.....	14
9.3	PRESENTATION EN COMITE DE PROGRAMMATION.....	15
9.4	DECISION DE L'AUTORITE DE GESTION.....	15
	ANNEXE 1 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE	16
	ANNEXE 2 RELATIVE AU SUIVI DES PARTICIPANTS FSE+	18
	ANNEXE 3 RELATIVE AUX OPTIONS DE COUTS SIMPLIFIES	20



1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

La programmation 2021-2027 du FEDER et du FSE+ en Hauts-de-France est encadrée par plusieurs textes de référence qui fixent le cadre réglementaire au niveau européen et national.

Ainsi, ce présent appel à projets vous présente les quelques références clefs avec les principaux éléments, qui viennent construire l'architecture du Programme régional FEDER-FSE+-FTJ Hauts-de-France et encadrer les demandes de subvention.

Nous vous invitons à consulter le Document de Mise en Œuvre qui présente les dispositions réglementaires européennes et nationales auxquels sont soumis les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un cofinancement européen.

1.1 LA LEGISLATION EUROPEENNE

[Règlement \(UE\) 2021_1060 portant dispositions communes \(RPDC\)](#)

[Règlement \(UE\) 2021_1057 relatif au fonds social européen + \(FSE+\)](#)

1.2 LA LEGISLATION NATIONALE

[Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027](#)

[Document d'appui méthodologique sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens période de programmation 2021-2027 – Agence Nationale de la cohésion des territoires](#)

PREAMBULE : ACCORD SUR LES LIGNES DE PARTAGE Etat-Région FSE+

Le FSE+ soutient la réalisation des objectifs spécifiques définis à l'article 4 du RÈGLEMENT (UE) 2021/1057 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 dans les domaines de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, de l'éducation et de l'inclusion sociale, à l'appui notamment de l'éradication de la pauvreté, contribuant de cette façon aussi à atteindre l'objectif stratégique d'«une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux», visé à l'article 5 du règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes aux FESI.



L'articulation entre le FSE+ géré par l'Etat et le FSE+ Région est basée sur un accord de lignes de partage définies au niveau national et régional. L'accord porte sur une répartition des champs d'intervention du FSE+ respectifs au titre du volet déconcentré en région Hauts-de-France du Programme national (PN) FSE+ et du programme régional (PR) FSE+.

Il présente également les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+ afin d'assurer l'information auprès des porteurs de projets et de garantir l'absence de double financement européen des projets cofinancés.

L'accord « Lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE+ et le programme FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027 » sera disponible sur le site Internet Europe en Hauts de France.

2. LE CONTEXTE

La Région Hauts-de-France, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens pour la période 2021-2027, est responsable de la mise en œuvre du Programme Régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 Région Hauts-de-France.

A ce titre, elle s'est engagée au travers du :

FSE+ à soutenir l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, et à promouvoir la qualité, l'inclusivité et l'efficacité des systèmes d'éducation et d'orientation sur le territoire régional en lien avec l'objectif stratégique "**Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux** » (OS 4)

Le présent appel à projets (AAP) relève de la priorité et de l'objectif spécifique suivants

Priorité	N°9 Orientation et découverte des métiers et des formations
Objectif spécifique	Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numérique et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages.
Action	Soutenir les événementiels et autres manifestations dans le champ de l'orientation et de l'information des métiers

3. LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS SOUTENUES



3.1 OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à soutenir la mise en place d'événements territoriaux répartis de manière équitable sur l'ensemble des Hauts-de-France, à destination des jeunes et de leurs accompagnateurs, ayant pour objet la présentation des métiers, des formations, et des différentes voies de formation.

Il vise notamment à valoriser les métiers qui recrutent et/ou en tension, les métiers méconnus mais porteurs d'emploi, les métiers souffrant d'un déficit d'image et rencontrant des difficultés de recrutement, les métiers en lien avec les besoins du territoire où a lieu l'événement et avec les grands chantiers des Hauts-de-France, en s'appuyant notamment sur la dynamique REV3, en anticipant les mutations économiques, sociétales et environnementales ainsi que les enjeux liés à la relocalisation et à la réindustrialisation.

Il a aussi pour enjeu de soutenir les projets favorisant les échanges avec le public, dont la participation active est recherchée.

3.2 ACTIONS SOUTENUES

Actions d'animation et d'information territorialisées visant à diversifier les choix d'orientation et d'insertion professionnelle (forums, salons, concours...).

Afin de favoriser la dynamique de territoire, seuls les projets élaborés en partenariat avec différents acteurs seront priorités, et l'échelle territoriale devra être identifiée.

Ainsi, une attention particulière sera portée aux projets :

- Présentant plusieurs événements ayant lieu sur plusieurs territoires différents, chacun à l'échelle d'un arrondissement a minima en terme de cible de public,
- Associant les jeunes du public cible à la conception de l'événement,
- Intégrés dans le tissu territorial avec l'implication des acteurs de l'orientation, la formation et l'emploi du territoire et des établissements de formation et des acteurs économiques du territoire concerné.
- Valorisant le dispositif Proch'Orientation et mobilisant des ambassadeurs des métiers.

L'équité territoriale et la bonne représentativité des événements à l'échelle régionale sera également étudiée.



3.3 PUBLIC CIBLE

Le public cible est le participant qui a bénéficié directement de l'intervention du FSE+ (bénéficiaire final).

Les bénéficiaires finaux ciblés dans cet appel à projets sont les jeunes à partir du collège, leur famille, les accompagnateurs de ce public.

Attention !

- ☞ L'articulation entre le FSE+ géré par l'Etat et le FSE+ Région se fera en fonction des lignes de partage définies au niveau national et régional.
- ☞ L'articulation avec les autres dispositifs financés par des crédits européens : une opération ne peut pas bénéficier de crédits européens de cet appel si elle bénéficie également de fonds européens via un autre appel pour la même opération et/ou les mêmes dépenses.



4. ELIGIBILITE DES OPERATIONS

4.1 LES STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES

- Associations, Fondations ;
- Branches professionnelles, OPCO ;
- CFA ;
- Chambres consulaires ;
- Organismes de formation ;
- Etablissements d'enseignement supérieur publics, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général ;
- Instituts et écoles de formations sanitaires et sociales ;
- Missions locales ;
- Collectivités territoriales et EPCI ;
- Conseil régional Hauts-de-France ;
- Etablissement public, GIP ;
- Autorités académiques.

4.2 LES OPERATIONS COLLABORATIVES

Opérations collaboratives autorisées pour cet AAP :

- Oui
 Non

L'opération collaborative ou « projet multipartenaires » est une opération réalisée par un groupe d'acteurs travaillant en partenariat pour mise en œuvre d'une opération commune et où chaque partenaire participe à la mise en œuvre de celle-ci de manière opérationnelle et financière. Nous vous invitons à vous reporter au DOMO pour plus de précisions sur les obligations du chef de file et des partenaires.

4.3 LE COUT MINIMAL DE L'OPERATION

Pour être éligible à cet appel à projets, le coût minimal prévisionnel de l'opération doit être de 100 000 euros HT ou TTC selon le régime TVA applicable à votre opération.

4.4 L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DE L'OPERATION

La période d'éligibilité de l'opération devra s'inscrire dans la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2029.

Pour être éligible à cet appel à projets, la période de réalisation de votre opération ne doit pas être inférieure à 12 mois et supérieure à 36 mois.



Le bénéficiaire s'engage à informer la Région du commencement d'exécution de l'opération. Une opération peut avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention européenne. Néanmoins un projet n'est pas éligible s'il a été achevé avant que la demande de subvention ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués.

4.5 LE LIEU DE REALISATION

L'opération devra être réalisée sur le territoire des Hauts-de-France.

5. ELIGIBILITE DES DEPENSES

5.1 CONFORMITE AUX REGLES D'ELIGIBILITE DE DEPENSES

Les dépenses éligibles constituent le coût total éligible (CTE) du projet.

Elles doivent être :

- ✓ liées directement et nécessaires à la réalisation du projet
- ✓ justifiables par des pièces comptables et non comptables probantes
- ✓ prévues dans le plan de financement du projet
- ✓ réalisées et acquittées (c'est-à-dire payées et décaissées) entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues dans l'assiette de l'aide que des dépenses conformes aux dispositions réglementaires, et répondant aux critères définis dans le programme du FSE+/FEDER/FTJ.

Pour les dépenses directes de personnel, le personnel affecté devra consacrer à minima 10% de son temps de travail au projet cofinancé.

5.2 PRESENTATION DES DEPENSES

Les dépenses éligibles sont présentées sur la base des coûts réels conformément au décret d'éligibilité des dépenses du 222-608 du 21 avril 2022.

Ne peuvent être retenues dans l'assiette éligible de l'aide que les dépenses conformes aux règles d'éligibilité européennes, nationales et régionales (cf. DOMO pour davantage de précisions sur les textes en vigueur), y compris en matière de commande publique, applicables à l'ensemble des dépenses de l'opération. Toute dépense non conforme aux règles précitées sera retirée par l'autorité de gestion et entraînera le cas échéant une révision de la subvention demandée.

Les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

5.3 MISE EN PLACE DES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS

L'un des grands principes des cofinancements européens est de pouvoir relier chaque euro de dépense cofinancée à des pièces justificatives individuelles.

Par mesure de simplification, la réglementation européenne impose que les opérations présentant un coût total inférieur à 200 000,00 € soit obligatoirement mise en œuvre administrativement par des options de coûts simplifiés.

Sur la programmation 2021-2027, l'Autorité de Gestion a donc mis en place des options de coûts simplifiés (OCS). Ainsi lorsque les options de coûts simplifiés sont utilisées, les coûts éligibles sont calculés selon une méthode pré-définie basée sur des réalisations, des résultats ou certains autres coûts.

La forfaitisation des coûts permet ainsi d'échapper à l'exigence de justification individuelle des dépenses et de réduire de manière significative la charge administrative des porteurs de projets et des autorités de gestion. Les options de coûts simplifiés peuvent être mobilisés au travers des taux forfaitaires, des montants forfaitaires ou des barèmes standards de coût unitaire.

Ainsi cet appel à projet prévoit **l'usage d'un taux forfaitaire pour les coûts autre que les dépenses de personnel directes.**

Le taux forfaitaire retenu sera déterminé dans le cadre de l'instruction de votre dossier et restera à l'appréciation du service instructeur.

En Annexe 3 de ce présent appel à projets, il est vous est présenté des options possibles dans la détermination des taux forfaitaires (forfait « pour les autres coûts que les dépenses de personnel directes » ou pour le forfait couvrant les dépenses indirectes).

6. L'AIDE EUROPEENNE

6.1 MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE EUROPEENNE

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figurera dans l'annexe technique et financière à la convention,
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement encourues et acquittées, des cofinancements réellement perçus, et des recettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur.



Le montant et le taux de cofinancement du FSE+ pouvant être accordés à l'opération dépendront le cas échéant :

- Du montant des contreparties nationales publiques ou privées apportées à l'opération.
- Du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat
- Du montant des recettes valorisées sur l'opération, le cas échéant.

Pour chaque opération, le taux de cofinancement FSE+ doit être au maximum de 60,00 % du coût total éligible.

Le respect de ces taux et de ces seuils sera vérifié au moment du dépôt de la demande et à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

6.2 MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE EUROPEENNE

Les modalités de paiement de l'aide européenne sont :

- au titre d'une avance représentant 20,00% du montant de l'aide prévisionnelle, pouvant être demandé à la signature de la convention, sur présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération, et sous réserve de la fourniture d'un argumentaire justifiant une telle demande,
- au titre d'acompte(s), sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète,
- au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement du solde complète ainsi qu'un bilan d'exécution.

Important !

Le versement d'une avance relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et du bénéficiaire.

Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention, avance comprise le cas échéant. L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde final.

Important !

Le paiement de l'aide européenne peut être conditionné à la transmission des données sur l'avancement des indicateurs.



7. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les critères des catégories n°1 et n°2 sont cumulatifs : si une réponse « non » est cochée dans une de ces deux catégories, le projet est déclaré inéligible.

Catégorie 1 : Recevabilité		
1	L'attestation d'engagement est signée, datée, cachetée par le/la représentant(e) légal(e) ou une personne ayant reçue délégation de signature	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Catégorie 2 : critères d'éligibilité		
1	Le porteur est un bénéficiaire éligible à l'AAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	L'opération est éligible temporellement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3	L'opération est éligible géographiquement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4	L'opération respecte le seuil minimal de dépenses prévisionnelles [Si pertinent]	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5	L'opération respecte les critères d'éligibilité fixés dans le Programme Régional, le DOMO et l'AAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6	L'opération respecte l'encadrement des aides d'Etat	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7	Le projet contribue à la lutte contre toutes les formes de discrimination, et notamment les stéréotypes de genre et les questions d'inclusion et de développement durable.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Catégorie 3 : qualité et pertinence du projet (évaluation 0 à 5, 5 étant le plus fort) 0 est une note éliminatoire

1	Compétences et moyens humains mobilisés en adéquation avec la mise en œuvre opérationnelle du projet et les résultats attendus	0	1	2	3	4	5
2	Capacité du porteur de projet à respecter les obligations européennes en termes de publicité et d'indicateurs	0	1	2	3	4	5
3	Prise en compte des évolutions liées aux métiers, et notamment de la dynamique rev3.	0	1	2	3	4	5
4	Dans le cadre d'un projet multipartenarial, une gouvernance a été mise en place	0	1	2	3	4	5

Catégorie 4 : critères de sélection (évaluation 0 à 5, 5 étant le plus fort) 0 est une note éliminatoire (à voir avec la DO si pertinent)

1	Le projet mobilise le dispositif Proch'Orientation (valorisation du dispositif régional dans un stand dédié, ou mobilisation des équipes régionales et du réseau des ambassadeurs métiers lors du montage de l'opération).	0	1	2	3	4	5
2	Le projet répond à un besoin économique du territoire, ou sectoriel (métiers en tension et/ou des formations insérantes).	0	1	2	3	4	5

3	Le projet a une portée d'envergure régionale. Il anticipe les mutations économiques, sociétales et environnementales ainsi que les enjeux liés à la relocalisation et à la réindustrialisation en s'appuyant sur la dynamique REV3 de la Région Hauts-de-France.	0	1	2	3	4	5
4	Le projet s'intègre dans le tissu territorial local avec l'implication des acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi, et des acteurs économiques.	0	1	2	3	4	5
5	Le projet intègre un dispositif d'accompagnement des publics cibles en amont, pendant, et en aval de l'événement.	0	1	2	3	4	5
6	Le projet propose une approche pédagogique adaptée aux publics cibles.	0	1	2	3	4	5
7	Le projet prévoit une capitalisation et une diffusion de l'événement. Le projet prévoit une communication via des supports adaptés aux publics cibles et notamment aux jeunes (notamment via les réseaux sociaux)	0	1	2	3	4	5
8	Le projet prévoit une adaptation en mode distancié, ou adaptée à de nouvelles restrictions sanitaires potentielles.	0	1	2	3	4	5
9	Le projet prévoit une évaluation de l'action (quantitative et qualitative)	0	1	2	3	4	5

8. LA PROCEDURE DE CANDIDATURE

La candidature accompagnée des pièces demandées est à soumettre selon les modalités précisées en page 1.

Pour plus d'information, se référer aussi au site Europe en Hauts-de-France.



Concernant les obligations réglementaires du porteur et autres informations nécessaires pour vous aider à déposer votre dossier, vous pouvez vous reporter au Document de Mise en Œuvre (DOMO) et au site <https://europe-en-hautsdefrance.eu/>

Les contacts et renseignements

Région Hauts-de-France

Mission Proch'Orientation

prochorientation.fse@hautsdefrance.fr

Contact général : Europe@hautsdefrance.fr

en précisant l'intitulé de l'appel à projets



9. LES MODALITES DE SELECTION

9.1 RECEVABILITE DU DOSSIER DE CANDIDATURE DEMANDE DE SUBVENTION

Un dossier est jugé recevable s'il remplit les critères **cumulatifs** suivants :

- Avoir été transmis dans les délais mentionnés dans le calendrier prévu de l'appel à projets ;
- Être accompagné par la déclaration sur l'honneur du bénéficiaire datée, signée et cachetée

Les dossiers irrecevables seront écartés du processus de sélection (Cf catégorie 1 de la grille de sélection) et ne seront donc pas instruits. Les porteurs de projets sont tenus informés de leur rejet ainsi que le comité régional de programmation.

Le service instructeur examine la conformité de la demande de subvention européenne à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés dans le présent appel à projets. Le constat du non-respect d'un de ces critères d'éligibilité (cf catégorie 2 de la grille de sélection) entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité font ensuite l'objet de l'évaluation du projet au regard des critères de sélection (cf catégories 3 et 4 de la grille de sélection).

9.2 INSTRUCTION

Les dossiers recevables et éligibles ayant obtenu la meilleure note seront instruits en fonction de l'enveloppe financière disponible.

Les services instructeurs procèdent à l'instruction des dossiers présélectionnés sur la base d'un rapport d'instruction type. Tout au long du processus, l'instructeur peut demander au porteur de projets les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires.

☞ La sélection de l'opération dans le cadre de l'appel à projets ne signifie pas une programmation favorable automatique. Le plan de financement et le respect des obligations européennes (marchés publics, aides d'Etat...) seront analysés pendant la phase de l'instruction.



9.3 PRESENTATION EN COMITE DE PROGRAMMATION

Le Comité Unique de Programmation est une instance coprésidée par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.

Au terme de l'instruction les dossiers sont présentés en Comité Unique de Programmation pour avis favorable ou défavorable.

La liste des dossiers non recevables, abandonnés ou déprogrammés est présentée uniquement pour information.

9.4 DECISION DE L'AUTORITE DE GESTION

Par délégation de l'Assemblée plénière du Conseil régional, le Président décide de la programmation et du rejet des dossiers après l'avis rendu par le comité régional de programmation.

Les dossiers programmés font l'objet d'une convention attributive de subvention.

Les dossiers non éligibles font l'objet d'une décision de refus motivée et susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille.



ANNEXE 1 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

DESCRIPTIF GRAPHIQUE ET TECHNIQUE DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DROITS D'USAGE DES CONTENUS

En signant la convention attributive d'aide européenne, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien octroyé par le FEDER ou le FSE+ à l'opération, s'engage conformément aux dispositions précisées dans l'article 50 du règlement européen n°2021/1060 et son annexe IX à informer les participants à l'opération, les bénéficiaires de l'opération et le public du financement européen octroyé à l'opération.

Caractéristiques techniques et normes graphiques

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tous les matériels de communication relatifs à l'opération subventionnée et sur les livrables attendus, l'emblème de l'Union Européenne et, à côté, la mention «Financé par l'Union européenne» ou «Cofinancé par l'Union européenne». ¹

Caractéristiques graphique de l'emblème² :



Financé par
l'Union européenne



Cofinancé par
l'Union européenne

Relex Blue :



«Corporate blue» de l'UE
C: 100 | M: 80 | J: 0 | N: 0
R: 0 | V: 51 | B: 153
#003399



«Yellow 100 %»
C: 0 | M: 0 | J: 100 | N: 0
R: 255 | V: 204 | B: 0
#FFCC00

Pantone Yellow

Reproduction monochrome :	Reproduction sur fond de couleur :
	<p>S'il est impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p>

L'emblème occupe une place de choix sur les supports. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, comme le logo Région dans le cadre d'une opération cofinancée par la Région³, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. La mention « Financé par l'Union européenne » ou «Cofinancé par l'Union européenne» figure en toutes lettres à côté de l'emblème. La police de caractères à utiliser avec l'emblème peut être l'une des suivantes: Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne doivent pas être utilisés. La taille de la police de caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème. La couleur de la police de caractères est le bleu de l'emblème, noir ou blanc selon la couleur du fond. En cas de co-financement régional, le bénéficiaire s'engage à respecter la charte graphique de la Région accessible au lien suivant : <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

¹ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules_fr.pdf

² <https://publications.europa.eu/code/fr/fr-6000100.htm>

³ <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Application

Le bénéficiaire appose sur les documents et supports d'information et de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants l'emblème européen et la mention « co financé par l'Union Européenne », tels que :

- les supports de communication tels que les produits imprimés, numériques et médiatiques,
- les sites internet et leurs versions mobiles,
- les documents (lettre de recrutement, marché publics, rapport d'études, émargement, power point)

Le bénéficiaire :

- fournit sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union;
- appose de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants;
- appose un affichage bien visible du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques technique figurant à l'annexe IX du règlement européen 2021/1060 et reprise dans la présente annexe selon les modalités suivantes:
 - Un panneau ou une plaque permanente, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne:
 - les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR;
 - les opérations soutenues par le FSE+/FTJ dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR;
 - au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds; dès lors que l'opération concernées ne relève pas des cas de figure ci-dessus.
- pour les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, organise une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable

Cas spécifiques

- L'opération concernée est un instrument financier : le bénéficiaire s'assure au moyen des conditions contractuelles que les bénéficiaires finaux respectent les exigences en matière d'affichage telle qu'énoncées ci-dessous en point II.
- Si plusieurs opérations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par le même fonds européen ou des fonds différents, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.
- Si un financement supplémentaire est octroyé pour la même opération à une date ultérieure, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.



ANNEXE 2 RELATIVE AU SUIVI DES PARTICIPANTS FSE+

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE+. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Pourquoi assurer un suivi des participants ? Mes obligations en tant que porteur de projet

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail). Le renseignement de ces données sera intégré au portail FSE+ sur les indicateurs en cours de déploiement par la Région pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action.

Les porteurs de projets pourront commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le portail FSE+ avant le dépôt de la demande de paiement du solde FSE+.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

En tant que porteur de projet, vous êtes dans l'obligation d'assurer le suivi individuel de chaque participant.

Cette démarche fait en effet partie intégrante de la vie de l'opération :

- Collecter au fil de l'eau et restituer des données de qualité et utiles, de manière à contribuer à un pilotage efficace du programme
- Saisir les données requises de manière dématérialisée dans l'outil FSE+ en cours de déploiement au niveau régional, selon le rythme défini et dans les délais impartis, le cas échéant
- Assurer la visibilité du FSE+ (information et publicité)



Cette remontée d'information permet de disposer en continu de données relatives aux réalisations et résultats des opérations.

Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> - dès l'entrée du participant dans l'action ; - dès la sortie du participant de l'action et dans un intervalle de 4 semaines après la date de sortie ; - 6 mois après la date de sortie
Quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> - dès données personnelles relatives à chaque participant ; - la situation du participant à l'entrée ; - la situation du participant à la sortie
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> - soit par la saisie directe dans le module <i>Suivi des participants</i> du Système d'information, accessible dès que l'opération est déclarée recevable ; - soit par l'importation des données via un fichier Excel
Outils	<ul style="list-style-type: none"> - le questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE+ ; - la notice d'utilisation du questionnaire



ANNEXE 3 RELATIVE AUX OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS

La forfaitisation des coûts évite au bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc), ce qui permet de diminuer de manière significative la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle. La forfaitisation des coûts vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser les dépenses.

Méthodologie de présentation des dépenses

L'une des 2 options suivantes pourra être étudiée selon la nature du projet :

OPTION 1 : Financement au taux forfaitaire de 40% des coûts directs de personnel

Les coûts de personnels directs sont entièrement éligibles et présentés au réel. Les autres coûts (directs et indirects) de l'opération sont automatiquement calculés et présentés en appliquant le taux forfaitaire de 40 % au montant des frais de personnels directs (art 56 du règlement (UE) 2021/1060).

Le budget total prend donc la forme suivante :

Frais de personnel directs + 40% des frais directs de personnels = coût total de l'opération

OPTION 2 : Financement au taux forfaitaire de 15% des coûts directs de personnel

Les coûts directs de personnels sont entièrement éligibles et présentés au réel. Les autres coûts considérés ci-dessus comme éligibles sont présentés au réel.

Un taux forfaitaire de 15% est appliqué aux frais de personnels directs pour déterminer les coûts indirects (art.54B).

Le budget total prend donc la forme suivante :

Frais directs de personnels (au réel) + Coûts directs (hors frais de personnel directs) + Coûts indirects (15% des frais de personnels directs) = Coût total de l'opération

Le taux forfaitaire retenu sera déterminé dans le cadre de l'instruction de votre dossier et restera à l'appréciation du service instructeur.

